

Séance du Jeudi 18 décembre 2025

Membres en exercice : 15

Convocation du 8 décembre 2025

Présents : 10 + 2 pouvoirs

Affichage : 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLER Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mmes SCHAUFLER, Maire, Mme FERNANDES, Adjointe, Mmes COLLARD, DANIEL, SABRE
Mrs PHILIPPE, Adjoint, Mrs BARCELLA, BOUCHASSON, BENOIST, SOULIER

Absents avec pouvoir : M. DUMEE à Mme SCHAUFLER
Mme BRE à M. PHILIPPE

Absents : Mmes LEMAIRE, VERMANDEL (excusées), M. GURY

Secrétaire de séance : Mme Florence SABRE

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme SABRE Florence, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2025 est arrêté et approuvé, à l'unanimité.

- Décision en date du 07/10/2025 :

- ✓ Signature d'un devis avec la société LUDOPARC pour des travaux de création d'un City Parc comportant un terrain de football, des panneaux de basket et une piste athlétique. Le montant des travaux s'élève à 67 679,40 € HT. Imputation en investissement au compte 2181.

- Décision en date du 07/11/2025 :

- ✓ Signature d'un devis avec la société LUDOPARC pour des travaux de création d'une aire de Street Workout (structures sportives). Le montant des travaux s'élève à 8 587,50 € HT. Imputation en investissement au compte 2181.

- Décision en date du 10/11/2025 :

- ✓ Considérant qu'il y avait lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre la réalisation d'un équipement sportif, je vous informe avoir pris une décision pour le transfert de crédits, à savoir :

Compte 231-023 – Immobilisations corporelles en cours : - 12 000,00 €

Compte 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers :
+ 12 000,00 €

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 18 décembre 2025

- Décision en date du 13/11/2025 :

- ✓ Signature d'un devis avec la société VALLÉE COUVERTURE, pour des travaux sur la toiture de la mairie (couronnement de cheminée) suite à la présence récurrente de nids d'insectes. Ces travaux s'élèvent à 1 457,40 € TTC. Imputation en fonctionnement au compte 615221. Intervention programmée un mercredi du mois de janvier 2026.

- Décision en date du 21/11/2025 :

- ✓ La SAFER a exercé son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées C 1254 et 1255, à la demande de la commune, au prix révisé de 1 322,00 €, soit 1 € du mètre carré, afin de préserver les espaces naturels et agricoles de la commune.

- Décision en date du 25/11/2025 :

- ✓ Signature d'un devis avec la société BMTP pour des travaux d'entretien Sente de Villeneuve le Comte. Le montant des travaux s'élève à 3 768,00 € TTC. Imputation en fonctionnement au compte 615231.

- Décision en date du 27/11/2025 :

- ✓ Signature d'un bon de commande avec la société JARDINS LOISIRS pour l'achat de matériel pour les espaces verts (motobineuse, sécateur électrique, débroussailleuse). Le montant des achats s'élève à 1 289,17 € HT. Imputation en investissement au compte 2158.

- Délibération n°2025-37 : Commande Publique / Délégation de travaux d'éclairage public / Programme 2026 – Remplacement de luminaires en LED

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de La Celle sur Morin est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public, Rue de Montlevon, Cour d'en Haut, Rue Servière, Rue de la Pisserotte et Rue du Clos Charretier,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 13 975,00 € HT soit 16 770,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).
- TRANSFÈRE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaires en LED, réseau aérien, sur poteau béton/bois, sur le réseau d'éclairage public de la Rue de Montlevon, Cour d'en Haut, Rue Servière, Rue de la Pisserotte et Rue du Clos Charretier.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 18 décembre 2025

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

- Délibération n°2025-38 : Fonction Publique / Personnel titulaire / Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2025,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (28h00), en raison de la promotion interne de l'agent qui occupait ce poste et suite à la nomination de cet agent sur un autre grade de la filière,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet, à raison de 28h00 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la suppression de l'emploi défini ci-dessus et d'adopter la modification du tableau des emplois à compter de ce jour.

- Délibération n°2025-39 : Fonction Publique / Personnel titulaire / Crédit et suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet

Compte tenu de la nécessité d'ajuster à la hausse le nombre d'heures au niveau des services administratifs, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint administratif.

Madame le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet, créé initialement pour une durée de 23 heures par semaine par délibération n°2023-26 du 26 juin 2023, à 28 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2026.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 18 décembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 26 juin 2023 créant l'emploi d'adjoint administratif territorial, d'une durée de 23h00,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif à raison de 23 heures hebdomadaires et de créer un emploi d'adjoint administratif à raison de 28 heures hebdomadaires, en raison de l'accroissement d'activité au niveau administratif nécessitant une augmentation du temps de travail de l'agent,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026.

- la création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Délibération n°2025-40 : Fonction Publique / Emplois de vacataires pour exercer les fonctions d'agents recenseurs / Fixation de la rémunération pour la campagne 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la délibération n°2025-32 du 25 septembre 2025, portant recrutement de vacataires pour exercer les fonctions d'agents recenseurs,

Considérant que ces agents sont recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'ils seront rémunérés à l'acte,

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 18 décembre 2025

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à 11 pour, 1 abstention (M. BOUCHASSON), 0 contre,

DÉCIDE de fixer la rémunération brute des agents recenseurs, pour la période du 05/01/2026 au 14/02/2026, sur la base des tarifs suivants :

- séance de formation : 30,00 € par séance de formation
- tournée de reconnaissance : forfait de 70,00 €
- feuille de logement collectée : 4,50 € par feuille de logement

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

- Délibération n°2025-41 : Finances Locales / Participation financière aux travaux d'aménagement du parking du collège de Faremoutiers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention financière proposée par la commune de Faremoutiers relative au financement du parking du collège,

Vu la répartition financière basée sur le nombre d'élèves domiciliés à La Celle-sur-Morin, soit 52 élèves,

Considérant que la participation de la commune de La Celle-sur-Morin s'élève à 13 107.05 € TTC,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver la convention financière jointe en annexe à la présente délibération.
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à la signer avec la commune de Faremoutiers.
- ✓ De prévoir le versement de la participation de la commune de La Celle-sur-Morin à hauteur de 13 107.05 €, au moyen d'un mandat émis au compte 2041482 du budget communal.
- ✓ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026 selon la date de facturation et que la commune s'engage à verser la somme au plus tard le 30 juin 2026, sur présentation d'un titre de recettes de la commune de Faremoutiers.

- Questions diverses :

- ✓ Mme le Maire informe les élus que le Rapport Social Unique 2024 leur a été transmis et sera publié sur le site internet de la mairie en décembre 2025.
- ✓ Mme COLLARD signale la dangerosité de l'accotement emprunté par les élèves prenant le bus scolaire en haut de la Route du Grand Morin. Mme le Maire précise que cet accotement se situe sur la commune de Guérard et nous ne pouvons donc pas entreprendre de travaux. Il faudrait en parler à M. le Maire de Guérard.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 18 décembre 2025

- ✓ Mme le Maire informe les élus que la signature chez le notaire, pour l'achat du terrain de Courbon (pour la réserve incendie) est prévu le 29 décembre 2025.
- ✓ Mme le Maire informe les élus que des subventions ont été attribuées :
 - Pour l'aménagement du City Parc par le Département de Seine-et-Marne (23 687,79 €) et par l'Agence Nationale du Sport (23 687 €). Elle rappelle que le projet est de 67 679,40 € HT. Les travaux sont en cours.
 - Pour les aménagements sécuritaires et la création d'un parking au niveau de la Grande Rue, dans le cadre d'un contrat rural. Subventions de 190 000 € par la Région Ile-de-France et de 142 500 € pour le Département de Seine-et-Marne. Elle rappelle que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 475 000 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Ont signé au registre Mme SCHAUFER, le Maire et Mme SABRE, secrétaire de séance.

Procès-verbal arrêté le 22/01/2026.

Publié le 23/01/2026.

Mme SCHAUFER, le Maire

Mme SABRE, secrétaire de séance